

TRANSMIS LE 9/10/2023
REÇU LE 9/10/2023
AFFICHÉ LE 9/10/2023
NOTIFIÉ LE 10/10/2023
PUBLIÉ LE 10/10/2023
EXÉCUTOIRE LE 10/10/2023



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service des sports/GM/AR

DECISION N°23-265

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'INSTITUTION JEANNE D'ARC POUR LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS : PISCINE MUNICIPALE, GYMNASSE DE L'EUROPE, SALLE DE TENNIS DE TABLE, DOJO, SALLE D'ARMES ET HALL B

Le Maire de la commune de Franconville-La-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la décision n° 22-273 en date du 27 juin 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition de l'Institution Jeanne d'Arc, pour la pratique des activités sportives, la piscine municipale, le gymnase de l'Europe et la salle de tennis de table situés au 25 avenue des Marais, le Dojo, la salle d'armes et le Hall B situés boulevard Rhin et Danube

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention définissant les conditions d'utilisation de la piscine municipale, du gymnase de l'Europe, de la salle de tennis de table, du Dojo, de la salle d'armes et du Hall B avec l'Institution Jeanne d'Arc située au 2 bis, Boulevard Toussaint Lucas - 95130 Franconville-La-Garenne, représentée par Monsieur Franck JONOT, chef d'Etablissement.

ARTICLE 2 : Que cette convention prendra effet à compter de sa notification et jusqu'au 5 juillet 2024.

ARTICLE 3 : Le montant de la mise à disposition de la piscine municipale, soit **11,80 euros (onze euros et quatre-vingts centimes)** de l'heure pour la location du petit bassin et **3,20 euros (trois euros et vingt centimes)** de l'heure pour une ligne d'eau dans le grand bassin, sera crédité au Budget

ARTICLE 4 : La recette sera créditée au compte **fonction 3251 nature 70631**.

ARTICLE 5 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-La-Garenne, le 8 septembre 2023

Xavier Melki

Maire de Franconville-La-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Caractère Exécutoire
Par délegation du Maire
L'Adjoint au Maire



Madame Etienne de Béthencourt
le 10 octobre 2023

Acte à classer**DEC23-265SPORT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-09T05-48-58.00 (MI248014678)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230908-DEC23-265SPORT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'INSTITUT JEANNE D'ARC POUR LA MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS : PISCINE MUNICIPALE, GYMNASSE DE L'EUROPE, SALLE DE TENNIS DE TABLE, DOJO, SALLE D'ARMES, ET HALL B,

Date de décision : 08/09/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 23-265 SPORT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/10/23 à 05:48

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 09/10/23 à 05:48

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 09/10/23 à 05:54

